

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MODELABS GROUP

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.287.115 euros
Siège social : 11 bis, rue Roquépine, 75008 Paris
450 671 367 RCS Paris

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **MODELABS GROUP** sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 23 mai 2012 à 14H 30, au siège social de la société situé au 11 bis rue Roquépine, 75008 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Rapport de gestion du Directoire sur les opérations et les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que sur les procédures de contrôle interne,
- Observations des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de Commerce,
- Rapport spécial du Directoire sur les options de souscription d'actions conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce,
- Rapport spécial du Directoire sur les attributions d'actions gratuites conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations régies par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Quitus aux membres du Directoire,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,
- Jetons de présence,
- Autorisation au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolution

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) des rapports du Directoire, (ii) des observations du Conseil de Surveillance, (iii) du rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu par l'article L. 225-68 al. 7 et 8 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne et le gouvernement d'entreprise et (iv) des rapports des Commissaires aux comptes, **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et faisant ressortir une perte de 40 590 milliers d'euros et **approuve** le montant des dépenses ou charges (y compris d'amortissements) visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts comptabilisées à la clôture de l'exercice soit un montant global de 36 030 euros et l'impôt correspondant d'un montant de 12 405 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) des rapports du Directoire, (ii) des observations du Conseil de Surveillance et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et faisant ressortir une perte nette consolidée du groupe de 16 339 milliers d'euros.

Troisième résolution

(Quitus aux membres du Directoire)

L'assemblée générale **donne** quitus de leur gestion aux membres du Directoire au titre de cet exercice.

Quatrième résolution

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **décide** d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 au compte report à nouveau, dont le montant s'élèvera, après affectation, à - 94 227 milliers d'euros;

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, **prend acte** des conclusions de ce rapport et **approuve** successivement, dans les conditions de l'article L.225-88 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées, les personnes intéressées ne prenant pas part au vote.

Sixième résolution

(Jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **décide** de fixer à 97 500 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Septième résolution

(Autorisation à donner au Directoire en vue d'un nouveau programme de rachat par la société de ses propres actions en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur les opérations d'achat d'actions conformément à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et du rapport du Directoire sur le nouveau programme de rachat d'actions proposé, **met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2011 d'acheter des actions de la Société ;

autorise le Directoire à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société, et en particulier d'acheter des actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, dans les conditions suivantes :

ces opérations pourront être effectuées à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur, et notamment en vue de la réalisation des objectifs suivants :

- l'animation du marché secondaire par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- la conservation et l'utilisation de tout ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le respect des pratiques de marché ;

- l'attribution d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe au sens des dispositions de l'article L. 225-180 I du Code de commerce, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;

- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- l'attribution d'actions à des salariés et, le cas échéant, des mandataires sociaux de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en oeuvre de tous plans d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail ;

- la remise d'actions de la Société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital de la Société ;

- l'annulation d'actions par voie de réduction de capital, conformément à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 mai 2011.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment (y compris en période d'offre publique) et par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou recours à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire appréciera.

Le prix maximal d'achat par titre est fixé à 5 euros.

Le montant maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 11 500 000 euros.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le cinquième alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce, les règles relatives au prix de vente seront fixées par les dispositions légales en vigueur.

L'assemblée générale **confère** également tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée soit jusqu'au 12 novembre 2013 inclus.

Huitième résolution

(pouvoirs)

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
3. voter par correspondance.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée, pourront voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, à un autre actionnaire ou à toute autre personne de leur choix, dans le respect des dispositions légales et réglementaires notamment celles prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **MODELABS GROUP** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. En outre, les documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le Site Internet de la Société (<http://www.modelabs.com>) 21 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard la veille de la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Il n'est pas prévu de voter par visioconférence ou par des moyens de télécommunications pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, en envoyant un email revêtu de la signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire et garantissant son lien avec la notification, à l'adresse électronique finance@modelabs.com

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

LE DIRECTOIRE

1201239